



RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Cabinet

Dossier suivi par  
Cabinet du Recteur

Téléphone  
02 23 21 73 01

Télécopie  
02 23 21 77 54

[Ce.cab@ac-rennes.fr](mailto:Ce.cab@ac-rennes.fr)

96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

Rennes, le lundi 2 mars 2020

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
Nationale

### **Objet : COVID-19 - Recommandations**

Depuis le vendredi 28 février, la décision de passage au stade 2 du plan de prévention a été prise suite à l'identification de zones de circulation du virus sur le territoire national dénommées « clusters ». L'objectif est de freiner la propagation du virus en France.

Par conséquent, de nouvelles mesures propres à ce nouveau stade ont été décidées.

#### **Consignes générales**

Vous voudrez bien procéder dans vos établissements ou écoles à l'affichage des consignes générales de prévention (affiche ci-jointe).

#### **Consignes relatives au port du masque**

Le port des masques chirurgicaux (anti-projection) est réservé aux personnes malades et aux praticiens de santé recevant des malades. Il n'est donc pour le moment pas envisagé de les employer en milieu ordinaire.

#### **Consignes relatives aux clusters**

Le « cluster » est une zone où circule activement le virus.

Les établissements scolaires situés dans un cluster font l'objet de décisions de fermeture prises par le préfet de département sur propositions de l'ARS en lien avec la cellule de crise sur la base des éléments épidémiologiques issues des remontées sanitaires quotidiennes.

Les élèves et personnels résidant dans ces zones ne doivent pas rejoindre des établissements scolaires situés en dehors du cluster y compris pour les activités périscolaires. Les personnels de direction concernés par ce type de situation à ce jour exceptionnelle seront directement avertis par les DASEN.

Un cluster vient d'être officialisé par le Préfet du Morbihan sur les communes d'Auray, Carnac et Crach.

Dans ce cas, une continuité pédagogique sera mise en place sous le contrôle du directeur d'école ou du chef d'établissement en prenant appui sur les réseaux existants (espaces numériques de travail, messageries électroniques ou outils similaires propres dans les établissements privés). Des consignes académiques permettant la mise en œuvre de cette continuité pédagogique seront données directement aux Chefs d'établissement concernés.

### Consignes relatives aux retours de voyages

Le virus circulant déjà sur notre territoire, il n'y a plus de raison de ne pas accueillir au sein de nos établissements les personnes revenant de pays étrangers où existe également une circulation active du virus (sauf province chinoise de Hubei)

Les élèves et personnels des établissements scolaires qui reviennent de pays étrangers où circule le virus (exception faite de la région de Hubei) peuvent retourner dans leurs établissements.

### Consignes relatives aux voyages

Les voyages scolaires internationaux et dans les clusters du territoire français sont suspendus.

### Relayer les consignes grand public

Il est particulièrement important de relayer les consignes délivrées au grand public pour limiter la propagation du virus, à savoir :

- Lavage régulier des mains
- On tousse et éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique
- On ne se serre plus la main
- On appelle le 15 si symptômes
- On reste chez soi si on est malade
- On ne porte pas de masque si on n'est pas malade

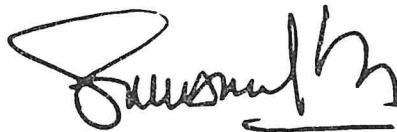
L'affiche jointe au présent courrier vous permet d'appuyer cette communication.

Pour le grand public, le ministère des Solidarités et de la Santé a mis en place un **numéro vert (0 800 130 000)**. Pour rappel, cette plateforme téléphonique n'est toutefois pas habilitée à dispenser des conseils médicaux qui sont assurés par les SAMU-centres 15.

Afin de pouvoir répondre à vos questions au sujet du cluster dans le Morbihan, l'Agence régionale de santé du 56 met en place le numéro suivant : **02 90 01 25 36**

Je vous remercie de mettre en œuvre ces dispositions.

Mon cabinet reste à votre disposition pour toute question supplémentaire.



Emmanuel ETHIS